

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, dix neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté Mme Véronique HEUILLARD, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Gérald MANCE représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

**Absents** : M. Jacky NGUYEN

**Secrétaire de Séance** : M. Denis DEFER

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29  
**En exercice** : 21  
**Votants** : 20  
**N° délibération** : 2025-03-01

**Date de la convocation** : 13-03-2025  
**Date d'affichage de la convocation** : 13-03-2025  
**Acte rendu exécutoire** : 24-03-2025

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

**Rapporteur** : Denis DEFER

#### Exposé des motifs,

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment dans le fonctionnement fort d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Selon les articles L. 2312-1 et 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du Budget Primitif est précédée du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Après avoir examiné le contexte financier de l'année pour les Collectivités Locales, et plus particulièrement pour la Ville, nous allons aborder successivement l'état des lieux des finances communales, puis les principaux éléments constitutifs du Budget 2025 présentés au dossier annexé à la présente.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 13 mars 2025,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ACTER** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

**Pascal LANDREAT**



Ville de Pont-Sainte-Marie

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Conseil municipal du 19 mars 2025  
**2025**



Ville de  
PONT-SAINTE-MARIE

## PREAMBULE

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB), en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements et des régions présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et intercommunaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

# 1-UN CONTEXTE GEOPOLITIQUE ANXIOGENE ET INCERTAIN

## Evolution du contexte géopolitique

Le conflit israëlo-palestinien, la poursuite de la guerre en Ukraine, l'élection de Donald Trump et le positionnement des Etats Unis sur la scène mondiale et européenne sont autant de bouleversements qui vont impacter la géopolitique mondiale et qui, auront des répercussions dans les semaines et les mois à venir.

Trump livre une guerre commerciale via des droits de douane sur les produits chinois, mexicains, canadiens. Début mars, le président américain menace d'imposer des surtaxes de 25 % sur les produits européens. Bruxelles a promis de réagir fermement par des représailles douanières réciproques, qui risquent de s'avérer contre productives pour l'industrie européenne.

## Faible croissance pour l'Europe

Des données publiées jeudi 30 janvier montrent que la croissance a calé en fin d'année dernière, selon Eurostat, avec une stagnation au dernier trimestre. En cause, de mauvaises performances en Allemagne et en France, les deux premières économies du bloc, qui connaissent une phase d'instabilité politique.

Sur l'ensemble de l'année 2024, le Produit intérieur brut (PIB) de la zone euro a augmenté de seulement 0,7% comparé à 2023, après +0,4% l'année précédente, confirmant l'enlisement dans la stagnation d'une Europe déclassée par rapport à la Chine et aux Etats-Unis. Dans le même temps les Etats-Unis, eux, ont connu une croissance de 2,8% l'an dernier.

Ces interrogations poussent la FED se montre prudente en matière de baisse de ses taux directeurs. En zone euro, la croissance est faible et le climat des affaires dégradé. Même si elle peine à refluer les services, l'inflation s'est rapprochée de la cible de la BCE. Cette dernière a donc toutes les raisons de poursuivre la normalisation de ses taux directeurs. Pour le moment, la BCE table sur une progression du PIB de 1%.

Aux problèmes structurels de l'économie européenne s'ajoutent aussi les craintes de guerre commerciale dans le monde, au moment où le nouveau président américain Donald Trump menace de relever les droits de douane des Etats-Unis.

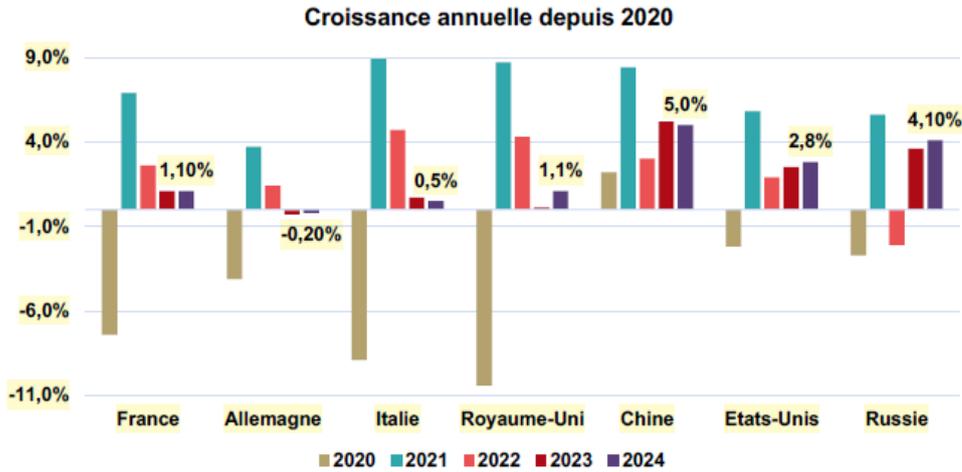
Le risque d'un droit de douane américain sur toutes les importations en provenance de la zone euro, associé à une plus grande incertitude quant aux futures relations commerciales entre les États-Unis et l'UE, pourrait réduire la croissance de la zone euro de 0,3 à 0,5 point de pourcentage d'ici un an.

# 2-LA FRANCE MAINTIENT SES PREVISIONS DE DEFICIT ET DE CROISSANCE

La loi des finances adoptée aux forceps le 6 février dernier, renforce les efforts des acteurs publics, dont les collectivités territoriales pour maîtriser les finances publiques. En effet, ni l'objectif de solde des administrations publiques locales, fixé à 0,3 pt de PIB en 2024, ni l'objectif d'évolution maximale de +2 % en 2024 des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales n'ont pu être atteints.

## Scénario de croissance

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtirait d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 50 milliards € annoncé par le gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (contre 5,0 % attendu par le gouvernement) et après 6,1 % en 2024.



Source : Trading economics

### Ralentissement de l'inflation

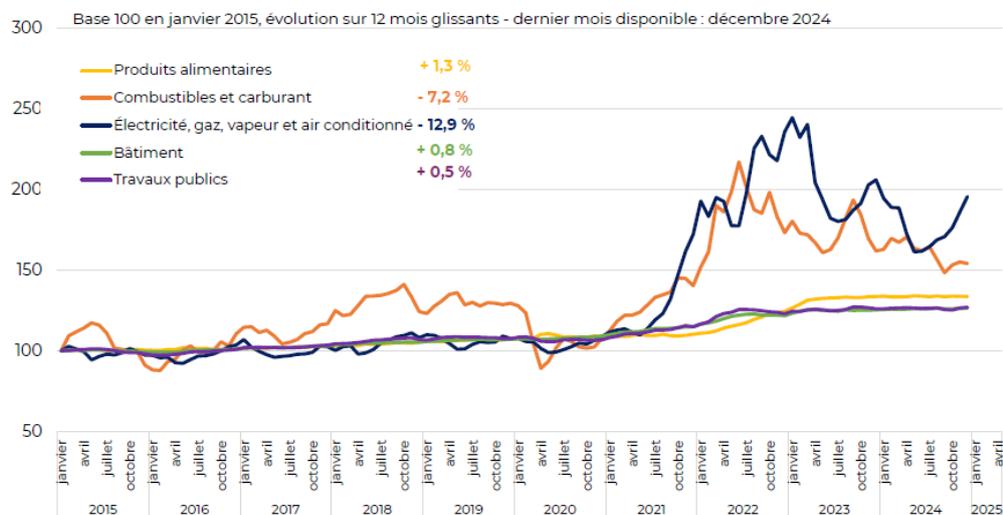
La mise en place du bouclier énergétique a limité l'impact des prix de l'énergie sur les consommateurs en 2022. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes. Un processus de désinflation s'est ensuite engagé en France.

La hausse des prix a ralenti en février, s'établissant à 0,8 %, selon une première estimation de l'Insee. Elle passe ainsi sous la barre de 1 % : une première depuis février 2021. Cela est dû au fort recul des prix de l'énergie, notamment au recul de l'électricité. Plus précisément, dans le détail, les prix des produits alimentaires ont connu une faible hausse (+ 0,3 %) en ce début d'année, tandis que celle des prix du tabac a été plus forte (+ 4,5 %). Les prix de l'énergie, ont, eux, reculé de 5,7 %. Sur un an, les prix des services ralentiraient. Les prix des produits manufacturés et du tabac ralentiraient aussi mais dans une moindre mesure, tandis que ceux de l'alimentation accéléreraient légèrement », détaille l'Insee.

En janvier dernier, les prix à la consommation avaient connu une faible hausse de 0,2 % sur un mois, pour + 1,7 % sur un an, toujours selon l'Insee. Cette dynamique s'expliquait par les prix des services, de l'énergie, du tabac et de l'alimentation, détaillaient les statisticiens nationaux. D'après les différentes projections, l'inflation devrait être maintenue à un niveau modéré.

L'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 % en 2025.

### Indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

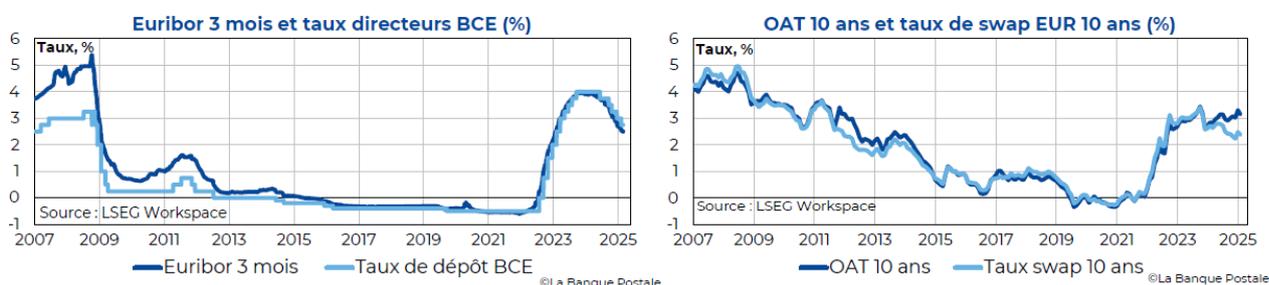
## Taux d'intérêt : poursuite de la baisse des taux court mais pas forcément des taux longs

L'épisode inflationniste observé à partir de 2022 a amené la BCE à fortement remonter ses taux directeurs afin de juguler la hausse des prix en zone euro : le taux de dépôt est ainsi passé de - 0,5 % en juillet 2022 à 4,0 % en septembre 2023, soit une hausse de 450 points de base (pb). L'inflation a toutefois nettement diminué en zone euro depuis 2023, revenant progressivement vers la cible de 2 % et la BCE anticipe une inflation à 2,1 % en moyenne en 2025.

Cette maîtrise de l'inflation a permis à la BCE d'entamer son cycle de baisse des taux directeurs depuis juin 2024. Depuis juin 2024, la BCE a ainsi réalisé 5 baisses de taux de 25 pb, ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 2,75 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 3 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance (la BCE anticipe à ce stade une croissance de 1,1 % en zone euro pour 2025).

Cette baisse des taux courts ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) est resté quasi-stable, passant de 2,5 % en mai 2024 à 2,4 % début 2025 (-10 pb), soutenu notamment par la résilience des taux aux Etats-Unis. Par ailleurs, le contexte français est particulier : avec l'instabilité politique qui a suivi la dissolution de l'Assemblée nationale et la dégradation des finances publiques, la prime de risque de la France s'est tendue depuis juin 2024. Le spread de taux entre le taux à 10 ans de la France et de l'Allemagne est ainsi passé de 50 points de base sur la première moitié de 2024 à environ 70 pb début 2025 (soit +20 pb). Cela a ainsi maintenu le taux à 10 ans de la France (OAT) légèrement au-dessus de 3 % début 2025. Sur le reste de l'année 2025, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne.

### Évolution des taux d'intérêt



## Rétablissement des finances publiques

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€). En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.

### 3- LA LOI DE FINANCES 2025 : PRINCIPALES MESURES RELATIVES AU BLOC COMMUNAL

Après plus de quatre mois d'un marathon budgétaire inédit, le projet de budget a, en effet, été définitivement adopté par le Parlement et paru au Journal Officiel du 15 février 2025.

Le climat d'incertitude, lié au retard du budget et à l'instabilité gouvernementale, entrave la capacité pour les collectivités locales de financer les services publics et de soutenir l'économie locale.

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

#### Les restrictions imposées aux collectivités locales en 2025 (Md€)

Prélèvement sur plus de 2000 collectivités environ	- 1
Gel du montant de la fraction de TVA	- 1,2
Compensation de la taxe professionnelle (FDPTP et DCRTP)	- 0,49
DGF : augmentation de 150 M€	+0,15
Réduction du Fonds vert	- 1,35
Dotation de soutien aux investissements locaux (DSIL)	- 0,15
CNRACL : hausse de 3 points du taux de cotisation retraite, auxquels s'ajoute la non-compensation de point supplémentaire 2024	- 1,4
Suppression du fonds de soutien des activités périscolaires	- 0,04
Relèvement de 20% à 30% du taux d'exonération de la TFPB en faveur des terres agricoles	- 0,06
Agence nationale du sport	- 0,06
<b>TOTAL</b>	<b>- 5,6</b>

### LES PRINCIPALES MESURES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Création d'un Fonds de réserve et DILICO : 1 Md€ prélevés sur plus de 2 000 collectivités

La loi met en place notamment le « Dilico », (Dispositif de Lissage Conjoncturel) devant permettre d'économiser 1 milliard d'euros à l'Etat en 2025. Validé par le Conseil constitutionnel, ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales est réparti entre l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements en fonction, notamment, de leur population et de leurs ressources et charges. Pour chaque collectivité ou groupement, la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget principal. Les décrets d'application permettront d'y voir plus clair.

Les montants prélevés par catégories de collectivités seront les suivants :

- 500 millions d'euros pour le bloc communal pour 1 906 communes et 131 intercos,
- 220 millions d'euros pour 50 départements,
- 280 millions d'euros pour 12 régions.

Pour chaque commune, il est calculé un indice synthétique (IS) de ressources et de charges à partir des rapports suivants :

- Le rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes ;
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes.

L'indice synthétique de ressources et de charges est obtenu par l'addition des rapports, en pondérant le « potentiel financier par habitant » par 75 % et le « revenu par habitant » par 25 %.

Il existe néanmoins des exonérations à cette mesure mais uniquement pour les communes :

- Les 250 premières communes éligibles à la DSU en N-1.
- Les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles à la DSU en N-1.
- Les 2 500 premières communes éligibles à la part cible de la DSR en N-1.
- Les 115 premières communes qui sont éligibles à la dotation d'aménagement des communes d'Outre-Mer (DACOM).

La contribution est notifiée par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au Journal officiel, qui précise le montant prélevé par collectivité et par groupement.

Le prélèvement est imputé sur les douzièmes de fiscalité, mensuellement à compter de la date de notification. Le produit des contributions est mis en réserve.

Le produit des contributions est ensuite reversé par tiers les trois années suivantes aux contributeurs. Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au FPIC et, pour le solde, aux communes et établissements contributeurs au prorata de leur contribution.

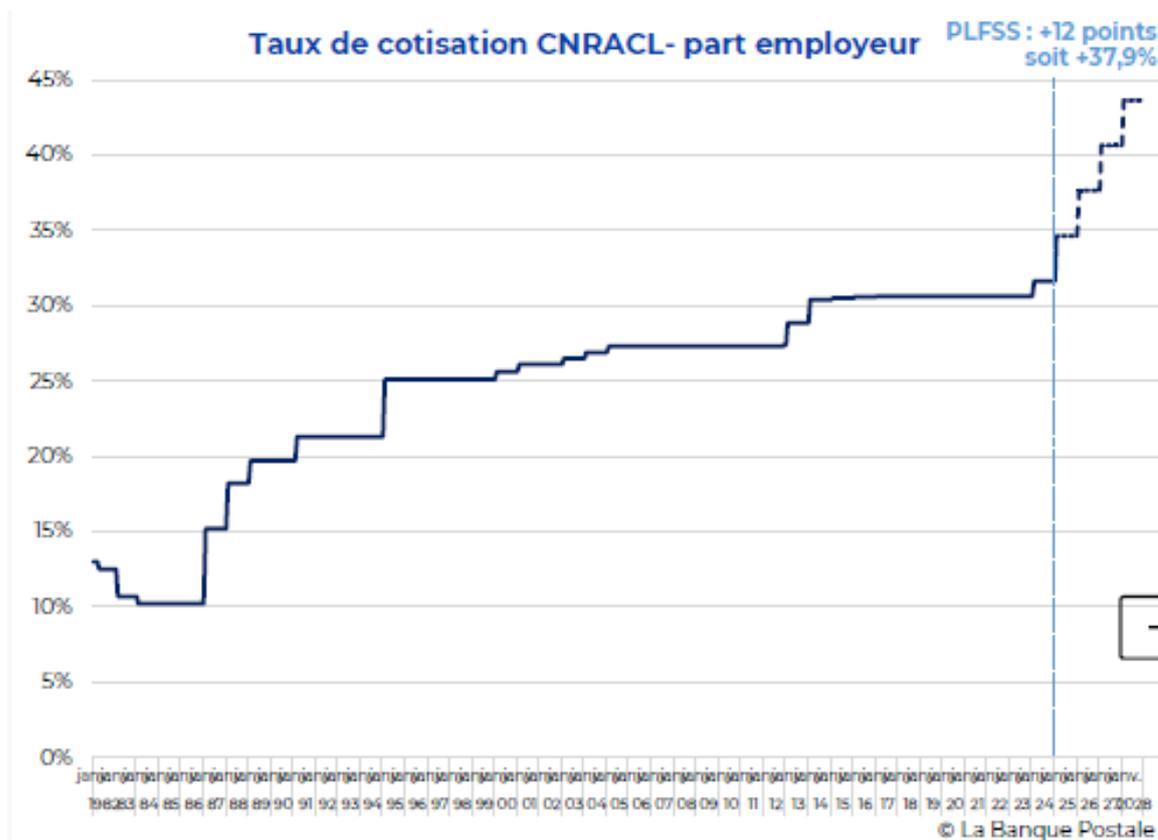
Les reversements sont notifiés annuellement aux collectivités et à leurs groupements par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au Journal officiel. Ces reversements sont réalisés mensuellement à compter de la date de notification.

Les collectivités contributrices peuvent faire figurer les données dont le calcul tient compte des contributions dans leur document budgétaire.

### Augmentation de cotisation CNRACL pour la part employeur

Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL sur 4 ans, avec une première hausse de 3 points en 2025.

Le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers est de 34,36 % en 2025, contre 31,65 % en 2024. Il doit augmenter progressivement les années suivantes pour atteindre 43,65 % en 2028.



### Gel des fractions de TVA aux collectivités locales

Le Conseil constitutionnel a validé le principe du gel de la TVA en 2025. Pour les collectivités du bloc

communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

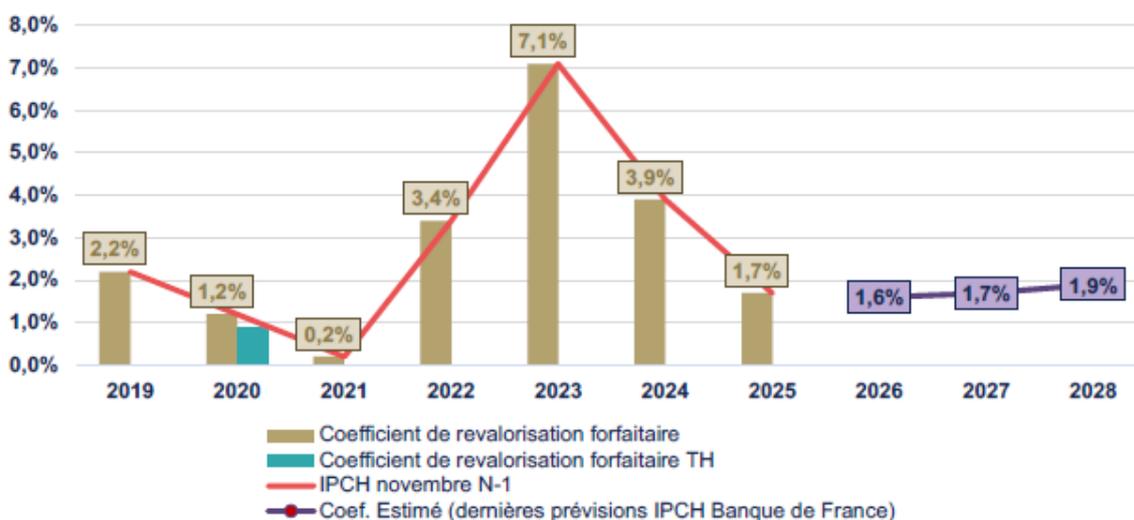
Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE. De plus, elle limite l'intéressement des intercommunalités à l'accueil et au développement des entreprises de leur territoire en privant le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) de ressources nouvelles pour 2025.

### Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. À ce titre, en 2025, elles sont en baisse de 429 M€ pour la DCRTP et de 58 M€ pour la dotation de garantie des FDPTP.

La DCRTP des communes recule de 52 M€ (-21,6 %) et celle des intercommunalités, qui concerne 471 d'entre elles, de 150 M€ (-16,8 %). La baisse de la DCRTP est répartie entre les collectivités concernées, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Par conséquent, les évolutions individuelles différeront des évolutions globales : elles pourront être moins fortes ou plus fortes, voire se traduire par une disparition complète dans certains cas. Le niveau des recettes de fonctionnement dépendant du degré d'intégration intercommunal, et non de la richesse relative, on pourra regretter de nouveau l'utilisation de ce critère de répartition de la baisse de la DCRTP.

### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 1,7 %



La revalorisation des bases se traduit par une augmentation des recettes fiscales, à périmètre égal. Elle s'applique différemment en fonction de l'impôt.

### Report de trois ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Cette suppression devait s'appliquer aux entreprises dès 2023 mais a été de nouveau repoussée en 2030.

Du côté des collectivités, la perte de CVAE est effective depuis 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue depuis 2023 étant affectée au budget de l'Etat.

	2023-2029	2030
ENTREPRISES	Réduction progressive du taux de CVAE	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

La LF 2025 prévoit une suppression temporaire de l'indexation TVA pour 2025. Ainsi, la compensation de TVA au titre de la CVAE est égale au montant reversé, après régularisation, en 2024.

### Maintien de la dotation Globale de fonctionnement (DGF)

La loi spéciale prévoit de maintenir le niveau de la DGF au même niveau que son montant 2024, soit 27,295 milliards.

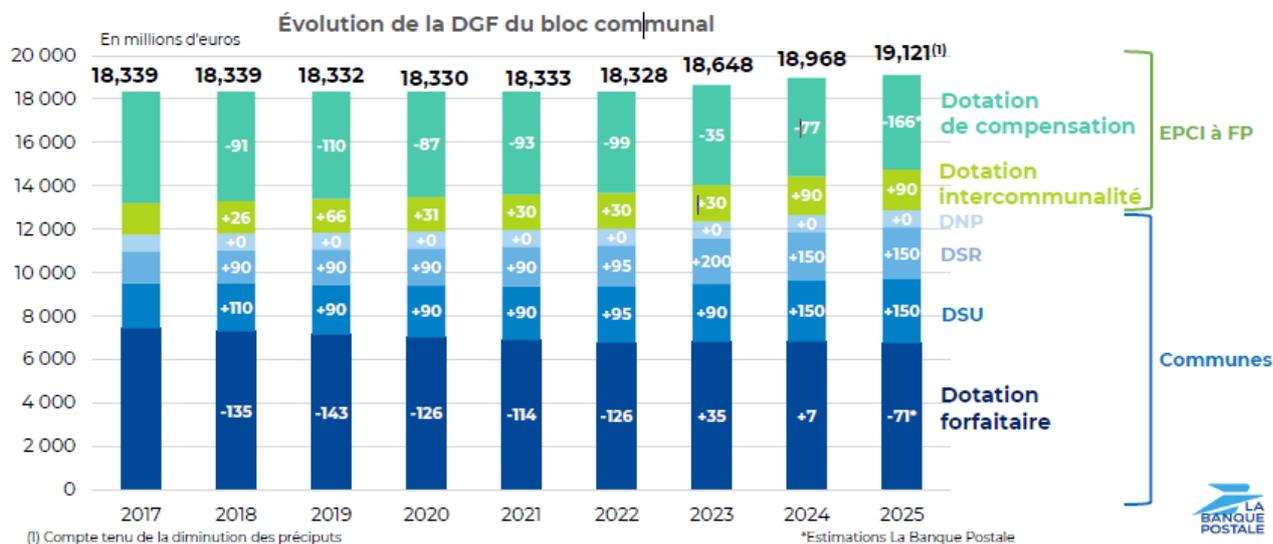
Au sein de cette enveloppe, 320 M€ serviront à financer la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 90 M€.

Cet abondement sera financé à hauteur de 170 M€ par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la part CPS des EPCI et à hauteur de 150 M€ par l'Etat via notamment une réduction de l'enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il a été finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaires à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€. Pour 2025, la LF prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 150 M€.

Concernant la DSR, elle sera abondée de 150 M€ (même enveloppe qu'en 2024). Comme en 2024, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR bourg-centre et les 20% à la DSR cible).

Tout comme les années précédentes, la péréquation des départements augmente de 10 M€.



L'enveloppe de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) serait stable en 2025. Il en est de même pour les critères d'éligibilité à la partie « principale » et à la partie « majoration » de cette dotation.

### Diminution des fonds verts (soutien à l'investissement)

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe 2025	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds€	1,15 Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toute action renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Le fonds vert est la principale victime de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat.

### Baisse de la DSIL mais maintien des autres dotations d'investissement

La DSIL est amputée de 150 M€, et ce, afin de financer en partie l'augmentation de la DGF. Les montants des autres dotations sont inchangés.

	LF 2025
DSIL	420 M€
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

### Maintien du FCTVA

Les mesures initialement proposées ont été supprimées, ainsi le taux et l'assiette du FCTVA sont maintenus pour 2025 à 16,404 %.

En parallèle, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement sont toujours éligibles au FCTVA.

### Hausse de la TVA sur les abonnements d'électricité et de gaz de 5,5% à 20% et adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité

Baisse rétroactive des accises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au 31 juillet 2025 :

- de 33,7 € /MWh à 25,09 € /MWh sur l'électricité
- de 17,16 € /MWh à 10,54 € /MWh sur le gaz

Du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 janvier 2026 : majoration de 4,89 € /MWh de l'ensemble des accises sur l'énergie, afin de financer les coûts spécifiques liés aux zones non interconnectées, comme la Corse et les territoires d'outre-mer.

### Baisse de l'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires et des contractuels est porté à 90%, contre 100% actuellement

### Création d'un service public de la petite enfance

La création d'un service public de la petite enfance (SPPE) au sein de la branche famille au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prévu par la loi Plein emploi, qui doit permettre d'accroître et de diversifier l'offre d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Ce SPPE se déploiera grâce à l'engagement des communes dans le cadre de leurs nouvelles compétences d'autorités organisatrices de l'accueil

du jeune enfant et de l'accompagnement des parents. Les communes bénéficieront du soutien de la Sécurité sociale et de l'État, « pour un impact financier de 0,6 Md€ à terme ».

### Les budgets verts

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne.

## LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025 POUR LA VILLE

L'année 2025 sera une année difficile mais la ville maintient l'essentiel de ses engagements pris en 2020 à travers des montants d'investissement élevés et le maintien des services publics essentiels pour les maripontains.

Pour cela, la ville établit le principe d'une gestion encore plus rigoureuse et exigeante en dépenses de fonctionnement, et ce, malgré les hausses dues à l'inflation, et celles décidées au niveau de l'Etat ou induites par les nombreuses incertitudes qui pèsent sur la situation politique et économique de notre pays.

Les ménages subissent fortement l'impact de l'inflation, de la hausse des prix alimentaires et des tarifs de l'énergie, Les foyers les plus vulnérables peinent davantage à se chauffer, régler leurs factures ou même se nourrir. Une attention particulière doit leur être portée en plus des risques d'isolement ou de maux sociaux divers (fractures numérique, mobilité, équilibre psychologie, dépendances, violences intra familiales, etc.).

Dans ce contexte, la ville de Pont-Sainte-Marie a fait de l'humain, une véritable force. En effet, les services mis en place, grâce à des agents compétents et des élus investis, accompagnent au quotidien une population de plus en plus fragile, enfants, adolescents, familles ou seniors.

Aussi, cette année encore, il est fait le choix de :

- Maintenir notre soutien au CCAS en augmentant sa subvention
- Maintenir notre soutien aux associations par le biais de subventions, d'aides techniques, de mises à disposition de salles gratuites
- Maintenir l'application du quotient familial aux tarifs de services périscolaires (restauration et ALSH) de la Ville et de petite enfance du CCAS
- Maintenir le repas à 1 € selon le niveau de quotient
- Maintenir l'offre d'un petit déjeuner gratuit dans le cadre des ateliers Santé de la politique de la Ville une fois par mois,
- Maintenir l'accueil personnalisé pour l'inscription des familles allophones qui ne peuvent utiliser les outils numériques
- Maintenir la présence d'un AESH sur le temps méridien et pendant le temps scolaire afin de sécuriser la surveillance des enfants présentant des troubles mentaux
- Maintenir les ateliers socio-linguistiques et les aides aux devoirs gratuits
- Maintenir le suivi personnalisé de près de 460 personnes afin d'assurer un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi à travers le Labo de l'Emploi. En 2024, 66 personnes ont par exemple, retrouvé un emploi grâce aux agents du labo de l'emploi.
- Maintenir notre participation à la Police municipale mutualisée en remplaçant un policier municipal de la ville, qui a choisi d'orienter sa carrière dans les services techniques de la ville

La ville ne devrait pas recourir à la hausse de la fiscalité mais devra emprunter pour réaliser les travaux d'envergures prévus.  
 Cette poursuite de la politique engagée se fera tant que la trajectoire budgétaire sera soutenable.

### Pont-Sainte-Marie en quelques chiffres :

Nombre d'habitants (au 1 <sup>er</sup> janvier 2025)	5 245
Pourcentage de logements sociaux (2024)	41,20 %
Taux de chômage (valeur INSEE 2020)	18,9 %
Potentiel fiscal par habitant de la commune (2024)	893,89 € (1 004,35 € pour les communes de notre strate)
Effort fiscal (2024)	1,07 (1,1816 pour les communes de notre strate)
Revenu imposable par habitant de la commune (2024)	12 949 € (17 126,46 € pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants)
Rang DSU 2024	39 <sup>ème</sup>

Pont-Sainte-Marie est la 8<sup>ème</sup> commune la plus peuplée du Département. Elle fait partie des communes ayant un des plus gros parcs de logements sociaux de l'agglomération troyenne avec son quartier en QPV, partie intégrante du Contrat de Ville. Cependant, elle ne bénéficie pas des aides ANRU, ni des aides de Troyes Champagne Métropole relatives à son positionnement de quartier politique de la ville.

La capacité contributive de ses habitants, avec un revenu imposable de 12 949,58 € par habitant, est inférieure à la moyenne de 17 126,46 € pour la strate 5000-9999 habitants (source notice DSU 2024-DGCL) soit un écart négatif de 24 %

63,1 % des foyers ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu.

Le taux de logements sociaux soit 41,38 % (891 logements) est supérieur à la moyenne de 14,53 pour la strate 5000-9999 habitants (source notice DSU 2024-DGCL) soit près de 3 fois plus que la moyenne des communes de moins de 10 000 habitants (Source note DSU 2024-DGCL).

La proportion de 45 % des bases de taxe foncière économique ne bénéficie pas de la revalorisation forfaitaire appliquée aux seuls logements soit + 14,76 % sur la période.

Il existe un déséquilibre notable entre les impôts perçus sur son territoire et les ressources mobilisables en raison d'un niveau défaillant de péréquation intercommunale qui ne tient pas compte du niveau défavorisé des habitants, de l'importance du parc social et de l'implication de la commune au titre du Contrat de ville.

Pour exemple, en 2020, l'EPCI a perçu 2 884 944 € de produits fiscaux sur le territoire communal contre 2 092 319 € pour la commune.

En 2022, l'EPCI a perçu 2 275 573 € de produits fiscaux sur le territoire communal contre 2 213 074 € pour la commune.

La commune bénéficie en contrepartie d'un versement d'une attribution de compensation constante de 427 699 €, et qui, pour 2025, a diminué.

Le coefficient d'intégration fiscale est de 0,37 sur l'ensemble du territoire de l'EPCI alors que le coefficient calculé sur le territoire de la commune est de 0,42.

D'autre part, il est important de souligner que le mode de calcul du potentiel fiscal défavorise la commune en intégrant les produits économiques perçus au prorata de la population de chaque commune.

En effet, le potentiel fiscal 4 taxes par habitant ressort à 893,99 € alors que le produit des impôts locaux et de l'attribution de compensation est seulement de 460,61 € par habitant en 2023. Pourtant le taux d'effort fiscal est 1,076495 sur les seuls impôts ménages.

Par ailleurs, la DGFIP a indiqué que la commune serait redevable d'une TVA de 175 331 € correspondant à la cession de terrains. Ces transactions sont intervenues par actes notariés. Un contentieux risque d'exister entre la demande de la DGFIP et la Ville qui n'est pas en accord avec le régime fiscal appliqué et celui évoqué par les services de l'Etat.

## 1-LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Bases locatives

Les valeurs locatives des locaux d'habitation sont réactualisées de 1,7 % (soit 2 420 000 € d'impôts locaux prévisionnels). Pour la taxe sur le foncier bâti, il est rappelé que les bases « professionnelles et commerciales » sont exclues des calculs. Pour Pont-Sainte-Marie, cela représente une part importante de la taxe foncière qui n'est pas revalorisée, soit 45 %.

### Taux d'imposition

La ville fait, une nouvelle fois le choix, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour cette année, malgré les difficultés budgétaires présentes.

A noter que la ville de Pont-Sainte-Marie est une des villes de l'agglomération troyenne la plus basse en terme de taux d'imposition foncier et qu'elle n'a pas augmenté ses taux depuis 16 ans.

VILLE	TAUX TF 2024
SAINT GERMAIN	53,43 %
TROYES	50,44 %
LES NOES PRES TROYES	48,66 %
SAINT ANDRE LES VERGERS	46,74 %
SAINT JULIEN LES VILLAS	45,46 %
SAINTE SAVINE	45,39 %
SAINT LYE	45,10 %
LA RIVIERE DE CORPS	44,05 %
BREVIANDES	43,60 %
LA CHAPELLE SAINT LUC	42,64 %
VERRIERES	41,42 %
ROSIERES	41,19 %
SAINT LEGER	40,94 %
SAINT PARRES AUX TERTRES	40,77 %
BUCHERES	40,60 %
LAVAU	38,21 %
<b>PONT SAINTE MARIE</b>	<b>37,99 %</b>
SAINTE MAURE	36,29 %
CRENEY	35,74 %
BARBEREY	35,64 %

Taux moyen TF au niveau départemental est de 44,65 %.

Pour rappel, depuis 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Dès lors, les produits du foncier bâti perçu initialement par le Département, ont alors été versés aux communes, sans impact financier sur le contribuable. Cependant, pour les communes, la réforme a prévu l'instauration d'un coefficient correcteur pour éviter que ce transfert génère des communes gagnantes et des communes perdantes.

La ville de Pont-Sainte-Marie fait partie des villes surcompensées par le transfert. Cela signifie que la ressource de foncier bâtie transférée est supérieure à la ressource de la taxe d'habitation supprimée. Aussi, un coefficient correcteur de – 584 000 € est appliqué sur la fiscalité du foncier bâti. (année 2024).

### **Produits des recettes**

Pour 2025, les premières projections de recettes pour les impôts locaux et taxes seraient de 3 316 240 € dont :

- Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (FPIC) versé par Troyes Champagne Métropole : 58 142 € au lieu de 60 000 €.
- Attribution de compensation : 425 098 € (en diminution de – 2 601 € du fait du transfert de la compétence PLUI à TCM)
- Taxe additionnelle (1 60 000 €) et d'autres taxes comme la TLPE (100 000 €) ou la taxe sur l'électricité (140 000 €).

### **Dotations de l'Etat**

- Dotation forfaitaire : 330 000 € (*La dotation forfaitaire serait en légère augmentation du fait de l'augmentation du nombre d'habitant en 2024 et 2025*).
- Dotation Solidarité Urbaine : 770 000 €
- DNP : 41 000 €
- DSR + CIBLE : 239 000 €
- FCTVA : 19 000 €

### **Les produits de services, domaine et ventes diverses**

Il s'agit des participations aux centres de loisirs, restauration scolaire, école de musique entre autres : 249 000 €.

## 2-LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAPITRE	DESCRIPTION	BUDGETISE 2024	REALISE 2024	PROPOSITION BP 2025	CHAPITRE	DESCRIPTION	BUDGETISE 2024	REALISE 2024	PROPOSITION BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 889 286 €	1 815 709 €	1 827 112 €	013	ATTENUATION DE CHARGES	139 305 €	98 719 €	125 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	485 948 €	485 423 €	517 494 €	70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES	224 995 €	255 805 €	248 128 €
66	CHARGES FINANCIERES	95 399 €	95 352 €	90 000 €	73	IMPOTS ET TAXES	487 699 €	485 841 €	483 240 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	6 000 €	1 753 €	2 000 €	731	FISCALITE LOCALE	2 970 000 €	2 889 180 €	2 823 000 €
68	PROVISIONS	59 075 €	0 €	3 000 €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 247 711 €	1 951 108 €	1 922 149 €
042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	250 000 €	249 821 €	260 000 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	85 200 €	98 273 €	227 800 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 249 020 €	3 241 093 €	3 267 701 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	593 475 €	593 475 €	94 947 €
<b>TOTAL</b>				<b>5 967 307 €</b>	<b>TOTAL</b>				<b>5 924 264 €</b>

Il reste encore des coupes budgétaires à effectuer car la proposition est négative de 43 000€. Les services s'attèlent dès maintenant à trouver des marges de manœuvres pour présenter un budget en équilibre en avril prochain.

Les recettes vont également être ajustées dès réception des notifications officielles.

### Charges de personnel

- Montant réalisé 2024 : 3 240 199€
- Estimatif BP 2025 à ce jour : 3 267 701 €

Les charges sont maîtrisées à l'euro près malgré :

- L'augmentation du SMIC revalorisé de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 11,65€ à 11,88€
- L'augmentation du taux de la cotisation d'assurance maladie passant de 8,88% à 9,88 %
- L'augmentation de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL passant de 31,65% à 34,65%  
*Dans les prochaines années, les taux CNRACL vont continuer à augmenter :*  
*Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux : « 34,65 % » est remplacé par le taux : « 37,65 % » ;*  
*Au 1<sup>er</sup> janvier 2027, le taux : « 37,65 % » est remplacé par le taux : « 40,65 % » ;*  
*Au compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux : « 40,65 % » est remplacé par le taux : « 43,65 % ».*
- La baisse des contrats PEC et la baisse de la prise en charge de l'Etat concernant les contrats PEC – au 1<sup>er</sup> janvier 2025 contrat 6 à 8 mois, prise en charge 40% sur 24h hebdo (en 2024 contrat d'1 an à 24 mois prise en charge de 50% à 60% sur 26h hebdo)

Pour compenser ces hausses indépendantes de la collectivité et imposées par l'Etat, il a été fait le choix de ne pas remplacer des départs d'agents : 2 personnes partant à la retraite, 1 personne longue maladie va également sortir des effectifs en faisant valoir ses droits à la retraite.

Des choix de non remplacement d'agents temporairement indisponibles seront également en réflexion.

Il faut rappeler que la ville facilite la mobilité interne et la montée en compétence des agents en place, au recrutement systématique.

Effectifs au 05-02-2024	Nombre d'agents	ETP	ETPT
Titulaires/stagiaires	51	46,38	41,88
CDI	5	2,6	2,60
Contrats droit public	27	22,11	21,25
Contrats droit privé	7	6,71	6,71
Total	90	77,8	72,44

Effectifs au 06-03-2025	Nombre d'agents	ETP	ETPT
Titulaires/stagiaires	53	47,78	43,75
CDI	6	3,60	3,60
Contrats droit public	25	19,40	19,20
Contrats droit privé	9	8,74	6,99
Apprenti	1	1,00	0,67
Total	94	79,52	73,53

La ville maintient sa masse salariale avec 94 agents au 6 mars 2025. D'ici la fin de l'année, les 3 agents partant à la retraite ne seront plus comptabilisés.

A noter que l'article 189 de la loi acte la baisse de l'indemnisation des fonctionnaires et contractuels placés en congé de maladie. Ainsi, les agents concernés en congé de maladie perçoivent, pendant trois mois, non plus l'intégralité de son traitement, mais 90%. Cela s'applique aux congés de maladie accordés au titre de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Enfin, la ville a mis en place, bien avant son obligation, la participation au financement de la prévoyance. La collectivité a fait le choix en 2022 de participer à hauteur de 15 € net par agent. De plus, le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la loi obligera l'employeur à participer à la complémentaire santé. Il faudra en tenir compte car cette obligation pèsera lourd sur les charges de la collectivité.

### Charges à caractère général

- Montant réalisé 2024 : 1 815 709 €
- Estimatif BP 2025 : 1 827 112 €

Les charges à caractère général subissent une gestion drastique. Des choix devront être faits afin de contenir cette enveloppe qui s'envole tous les ans, notamment à cause de l'augmentation des contrats de prestation et services (restauration scolaire, entretien des locaux des écoles par un prestataire, assurances statutaires et RC, biens, véhicules, contrats de maintenance...)

Les services sont d'ores et déjà sensibilisés pour suivre au plus près les dépenses de fournitures diverses.

### Perspective d'évolution des charges énergétiques

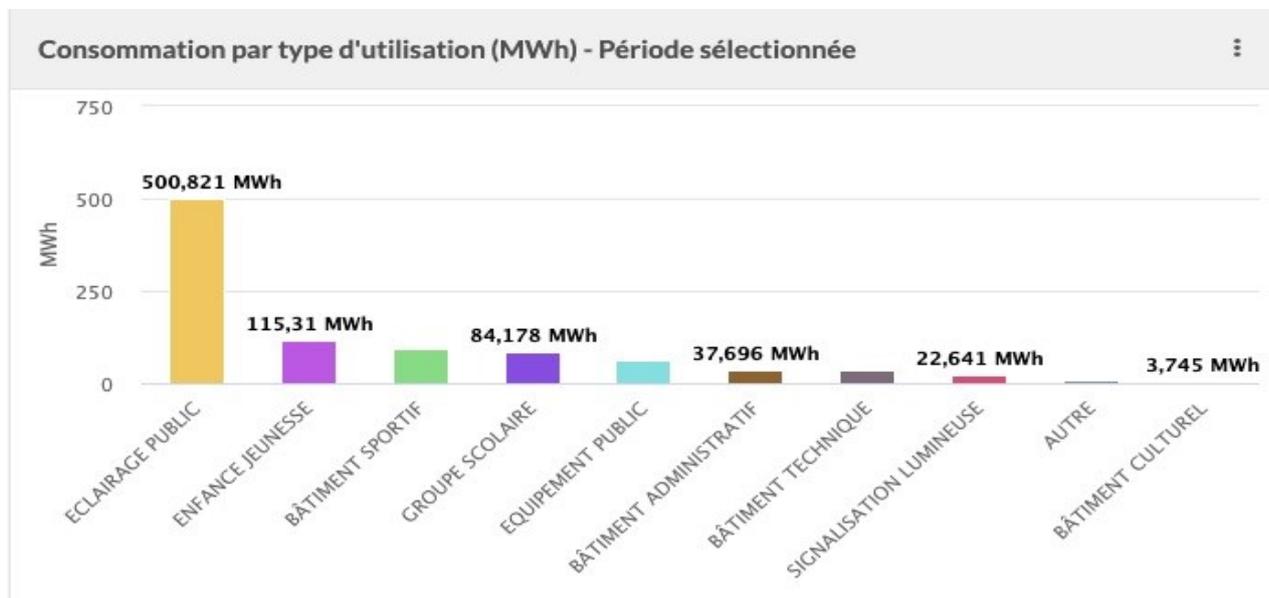
Grâce à la mise en Leds de tout notre parc d'éclairage public, nos dépenses d'électricité tendraient à diminuer grâce aux investissements réalisés depuis deux ans et si la baisse annoncée des tarifs d'électricité se confirmait pour 2025.

Les investissements réalisés concernant le passage en Leds de tout l'éclairage public de la ville, ainsi que la baisse progressive de la tension des mâts d'éclairage, permettraient de diminuer la part de nos consommations de 60 % soit une économie annuelle d'environ 70 000 € TTC.

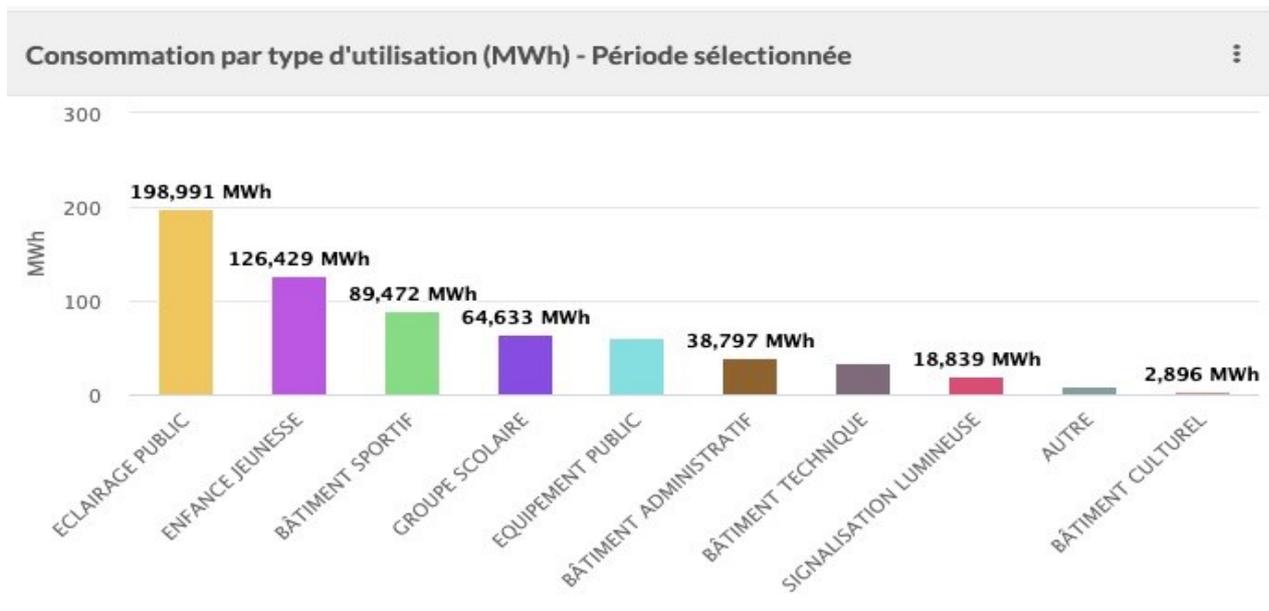
De même, le changement d'abonnement proportionnel à la puissance souscrite pour l'ensemble des points mettrait en réduction de 50 % soit environ 10 000 € TTC

Pour rappel, le passage à 100 % des 891 points leds a représenté une dépense de près de 630 000 € HT, hors subventions.

### Consommation en 2022



### Consommation en 2024



#### Charges de gestion courante

- Montant réalisé 2024 : 485 424 €
- Estimatif BP 2025 : 517 199 €

Ces dépenses sont principalement liées au soutien que la ville propose au milieu associatif et à son CCAS. En effet, de plus en plus d'habitants rencontrent de nombreuses difficultés et nous devons, via notre soutien au CCAS, maintenir un dispositif d'aides pour les plus fragiles.

De même, notre CCAS gère la crèche qui accueille près de 40 places à destination des petits de la ville.

Le CCAS finit l'année 2024 avec un excédent de 5 170 €. Cet excédent sera reporté sur l'année 2025.

Le budget 2024 prévoyait un résultat reporté des années précédentes de 83 736 € qui permettait de couvrir une partie des charges. De ce fait la subvention de la ville s'est élevée à 298 000 €.

Variation de la subvention au CCAS au cours des 5 dernières années :

2020 : 310 000 €

2021 : 250 000 €

2022 : 290 000 €

2023 : 290 000 €

2024 : 298 025 €

La subvention 2025 sollicitée s'élève à 330 000 €. Cette hausse provient principalement de la hausse des charges de personnel qui sont passées de 532K€ à 656K€ entre 2022 à 2025 soit une hausse de 23.3% en 4 ans. Sur la même période l'effectif n'a pas évolué.

Cette hausse importante des charges salariales a plusieurs causes :

- Le passage de 0.8 ETP à 1ETP de la directrice rendu nécessaire par l'application du décret de 2021
- Les revalorisations salariales obligatoires détaillées ci-dessous :
  - une augmentation du point d'indice de 3,5 à compter du 1er juillet 2022,
  - une revalorisation de 1,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
  - une augmentation de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Le passage obligatoire de catégorie C en catégorie B de toutes les auxiliaires de puériculture
- Les revalorisations annuelles des taux de charges sociales appliquées à une masse salariale plus élevée. Pour rappel le taux de cotisation de la CNRACL est revalorisé de 3 points en 2025.

La revalorisation des charges de personnel n'est que partiellement compensée par la CAF dont le montant varie aussi en fonction de l'activité de la crèche.

## Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes

Variables à arbitrer hors fiscalité						
Taux d'évolution des dépenses de Fonctionnement						
	Réalisé 2024	Objectif max d'augmentation	Montant maximum en euros	Demandes budgétaires au 28/02 2025	Ecart /objectif	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 815 709 €	1,00%	1 833 866 €	1 827 112 €	(6 754) €	-0,37%
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 241 093 €	2,50%	3 322 120 €	3 267 702 €	(54 418) €	-1,64%
65 - AUTRES CHARGES	485 423 €	0,00%	485 423 €	517 494 €	32 071 €	6,61%
	5 542 225 €	1,79%	5 641 409,42 €	5 612 307,91 €	- 29 101,50 €	-0,52%

Les objectifs d'augmentation maximum par chapitre sont en dessous des objectifs maximums que nous nous étions autorisés en début de mandat pour les charges à caractères général et les charges du personnel. Seules les autres charges, correspondant à l'augmentation de la subvention nécessaire au fonctionnement du CCAS, principalement la crèche, a augmenté et est au-dessus de l'objectif fixé.

## EVOLUTION RETROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

### Pont-Sainte-Marie - Budget principal - Montants en €

Années	2021	2022	2023	Budget 2024	2024	2024/2023	2024/2021
Nombre de collectivités	1	1	1		1		
Nombre d'habitants	5253	5246	5237		5237		
<b>Dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>4 626 794,65 €</b>	<b>5 710 442,38 €</b>	<b>5 114 626,12 €</b>	<b>5 725 656,38 €</b>	<b>5 475 401,41 €</b>	<b>7,05%</b>	<b>18,34%</b>
Achats et charges externes	1 383 949,88 €	2 328 596,14 €	1 607 291,29 €	1 889 286,99 €	1 748 291,70 €	8,8%	26,3%
Frais de personnel	2 741 640,69 €	2 839 501,54 €	2 907 844,90 €	3 249 020,95 €	3 064 889,22 €	5,4%	11,8%
Dépenses d'intervention	285 317,89 €	324 254,73 €	337 340,32 €	485 948,70 €	346 304,82 €	2,7%	21,4%
Charges financières	78 545,70 €	80 889,02 €	89 455,74 €	95 399,74 €	81 737,99 €	-8,6%	4,1%
Autres dépenses de fonctionnement	137 340,49 €	137 200,95 €	172 693,87 €	6 000,00 €	234 177,68 €	35,6%	70,5%
<b>Recettes de fonctionnement (2)</b>	<b>5 120 538,68 €</b>	<b>5 381 623,70 €</b>	<b>6 333 590,38 €</b>	<b>6 015 605,00 €</b>	<b>5 638 126,93 €</b>	<b>-11,0%</b>	<b>10,1%</b>
Impôts et taxes	3 046 231,81 €	3 114 078,03 €	3 276 832,71 €	3 457 699,00 €	3 316 878,36 €	1,2%	8,9%
Impôts locaux	2 651 065,00 €	2 702 190,00 €	2 899 437,00 €		2 881 913,00 €	-0,6%	8,7%
Autres taxes	395 166,81 €	411 888,03 €	377 395,71 €		434 965,36 €	15,3%	10,1%
Concours de l'Etat	1 409 222,30 €	1 460 313,37 €	1 478 608,16 €	1 678 748,00 €	1 557 155,67 €	5,3%	10,5%
Subventions reçues et participations	348 780,29 €	484 778,67 €	439 228,13 €	568 963,00 €	393 953,10 €	-10,3%	13,0%
Ventes de biens et services	207 487,16 €	195 730,33 €	1 027 658,80 €	224 995,00 €	214 187,87 €	-79,2%	3,2%
Autres recettes de fonctionnement	108 817,12 €	126 723,30 €	111 262,58 €	85 200,00 €	155 951,93 €	40,2%	43,3%
<b>Epargne brute (3) = (2) - (1)</b>	<b>493 744,03 €</b>	<b>(328 818,68) €</b>	<b>1 218 964,26 €</b>	<b>289 948,62 €</b>	<b>162 725,52 €</b>	<b>-86,7%</b>	<b>-67,0%</b>
<b>Epargne nette (3) - (8)</b>	<b>(330 622,76) €</b>	<b>(756 840,70) €</b>	<b>754 045,59 €</b>	<b>(171 551,38) €</b>	<b>(296 892,64) €</b>	<b>-139,4%</b>	<b>-10,2%</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursements de dette (4)</b>	<b>770 106,30 €</b>	<b>897 575,83 €</b>	<b>762 983,09 €</b>	<b>2 827 432,16 €</b>	<b>1 565 550,88 €</b>	<b>105,2%</b>	<b>103,3%</b>
Dépenses d'équipement	770 106,30 €	811 364,51 €	657 636,41 €	2 400 584,83 €	1 480 887,33 €	125,2%	92,3%
Subventions d'équipement versées	- €	86 211,32 €	105 346,68 €	426 847,33 €	84 663,55 €	-19,6%	
Autres dépenses d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €		
<b>Recettes d'investissement hors emprunts (5)</b>	<b>739 567,81 €</b>	<b>546 462,62 €</b>	<b>605 741,94 €</b>	<b>1 121 671,50 €</b>	<b>420 326,61 €</b>	<b>-30,6%</b>	<b>-43,2%</b>
FCTVA	221 679,57 €	195 573,15 €	100 426,81 €	90 000,00 €	128 563,68 €	28,0%	-42,0%
Autres dotations et subventions	517 888,24 €	350 889,47 €	209 708,55 €	954 071,50 €	281 262,93 €	34,1%	-45,7%
Autres recettes d'investissement	- €	- €	295 606,58 €	77 600,00 €	10 500,00 €	-96,4%	
<b>Dépenses totales hors remboursements de dette (6) = (1) + (4)</b>	<b>5 396 900,95 €</b>	<b>6 608 018,21 €</b>	<b>5 877 609,21 €</b>	<b>8 553 088,54 €</b>	<b>7 040 952,29 €</b>	<b>19,8%</b>	<b>30,5%</b>
<b>Recettes totales hors emprunts (7) = (2) + (5)</b>	<b>5 860 106,49 €</b>	<b>5 928 086,32 €</b>	<b>6 939 332,32 €</b>	<b>7 137 276,50 €</b>	<b>6 058 453,54 €</b>	<b>-12,7%</b>	<b>3,4%</b>
<b>Capacité ou besoin de financement (7) - (6)</b>	<b>463 205,54 €</b>	<b>-679 931,89 €</b>	<b>1 061 723,11 €</b>	<b>-1 415 812,04 €</b>	<b>-982 498,75 €</b>	<b>-1,93 €</b>	<b>-3,12 €</b>
Remboursements d'emprunts (8)	824 366,79 €	428 022,02 €	464 918,67 €	461 500,00 €	459 618,16 €	-1,1%	-44,2%
Emprunts (9)	370 690,00 €	450 350,00 €	450 825,00 €	461 500,00 €	460 000,00 €	2,0%	24,1%
Flux net de dette (9) - (8)	(453 676,79) €	22 327,98 €	(14 093,67) €	- €	381,84 €	-102,7%	-100,1%
<b>Dépenses totales (10) = (6) + (8)</b>	<b>6 221 267,74 €</b>	<b>7 036 040,23 €</b>	<b>6 342 527,88 €</b>	<b>9 014 588,54 €</b>	<b>7 500 570,45 €</b>	<b>18,3%</b>	<b>20,6%</b>
<b>Recettes totales (11) = (7) + (9)</b>	<b>6 230 796,49 €</b>	<b>6 378 436,32 €</b>	<b>7 390 157,32 €</b>	<b>7 598 776,50 €</b>	<b>6 518 453,54 €</b>	<b>-11,8%</b>	<b>4,6%</b>
<b>Variation du fonds de roulement (11) - (10)</b>	<b>9 528,75 €</b>	<b>-657 603,91 €</b>	<b>1 047 629,44 €</b>	<b>-1 415 812,04 €</b>	<b>-982 116,91 €</b>	<b>-1,94 €</b>	<b>-104,07 €</b>

L'analyse des comptes de 2021 et 2024 du budget principal présente des chiffres résultant de modifications de périmètre avec la création du budget annexe de l'éco-quartier en 2023.

En observant la tendance 2021-2024, il convient de souligner la baisse significative de l'épargne brute disponible de 67 % (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement).

Par ailleurs la hausse de 92 % des dépenses d'équipement entre 2021 et 2024 a entraîné un besoin de financement important alors que le niveau des subventions encaissées en 2024 est en deçà des prévisions (montant élevé de RAR en recettes).

Le besoin de financement des dépenses a donc été supporté par le fonds de roulement disponible à fin 2023 alors que le niveau d'endettement est resté stable.

Une reconstitution de notre niveau d'épargne sera donc nécessaire à l'avenir.

### 3- BUDGET ANNEXE CONCERNANT LE QUARTIER DU MOULINET

Le passage à la nomenclature comptable M57 voté par la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (à la place de la M14) a obligé la ville à créer un budget annexe concernant l'opération de lotissement et d'aménagement de l'éco quartier du Moulinet.

Ce budget sera présenté en parallèle du vote du BP 2025. Il ne concerne que les stocks de terrains mis en vente, les aménagements de voiries et le parc urbain sont quant à eux, maintenus à l'actif du budget principal.

La ville va vendre le dernier bâtiment en 2025.

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESCRIPTION	CREDITS 2024	CHAPITRE	DESCRIPTION	CREDITS 2024
67	CHARGES SPECIFIQUES	1 051 985,00 €	70	VENTE DE TERRAIN AMENAGES	956 655,00 €
65822	SUBVENTION VERS LE BP	135 199,99 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	156 691,86 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	342 231,25 €
RAR DEPENSES		0,00 €	RAR RECETTES		44 990,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 343 876,85 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 343 876,85 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	DESCRIPTION	CREDITS 2024	CHAPITRE	DESCRIPTION	CREDITS 2024
			040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	156 691,86 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>156 691,86 €</b>
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	156 691,86 €			
RAR DEPENSES		0,00 €	RAR RECETTES		0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>156 691,86 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>156 691,86 €</b>

### 4- LES INVESTISSEMENTS

#### Etat des restes à réaliser 2024 reportés en 2025

Voir annexes jointes

Les priorités établies pour cette année 2025 pour continuer à développer l'attractivité de la ville et la qualité de vie :

- Restructuration des groupes scolaire – école maternelle Jaurès : 970 000 € TTC
- Restructuration des rues Ravel et Chopin : 850 000 € TTC
- Aménagement forêt urbaine du Parc Urbain éco quartier : 40 000 € TTC
- Aménagement de la voirie dans l'éco quartier du Moulinet : 400 000 € TTC

Ces investissements feront l'objet de recherches de co-financement afin de limiter le reste à charge de la commune. Des arbitrages devront donc se faire notamment en fonction de l'acceptation ou non des dossiers de subvention déposés pour ces travaux.

Pour rappel, notre équilibre financier et notre capacité à investir dépendent, en plus de notre taux d'épargne, d'un taux de 20 % minimum de subvention accordée pour l'ensemble des projets.

#### Remboursement du capital

Le remboursement du capital des emprunts est également à prendre en compte dans les dépenses d'investissement.

Pour 2025 il s'élève à 500 000 €.

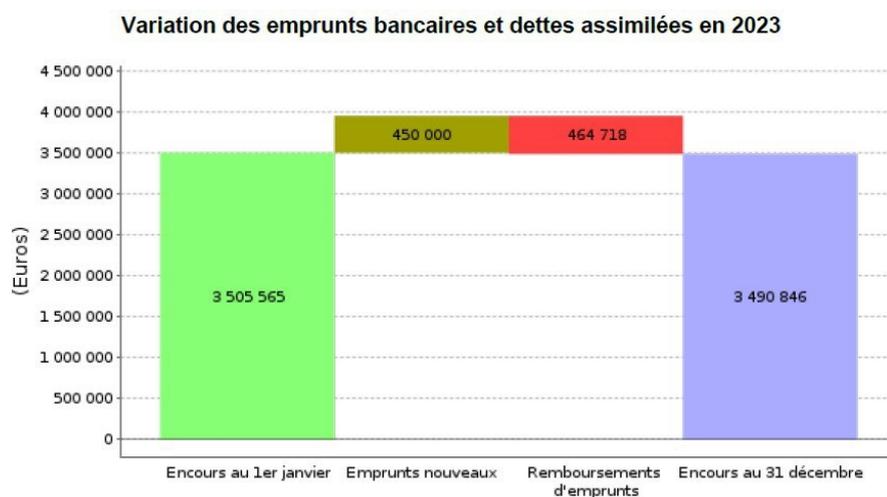
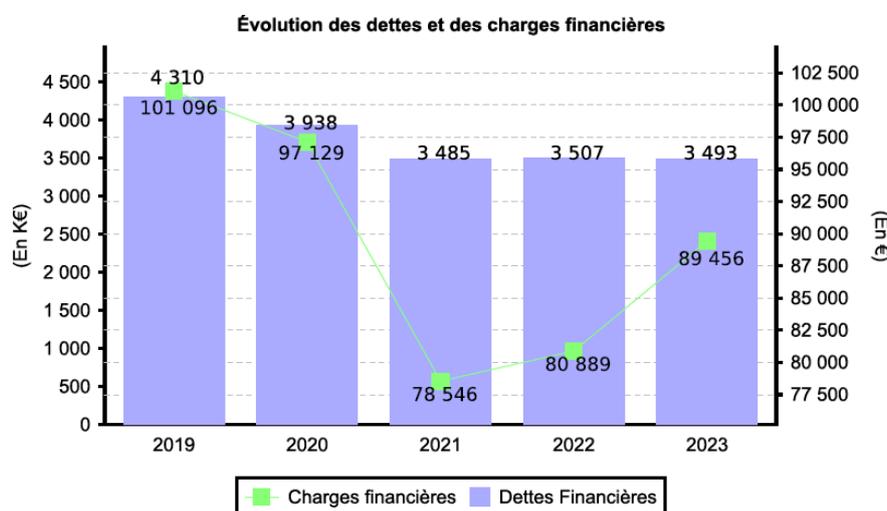
Le capital restant dû au 31 décembre 2025 s'élèvera à 3 446 194 €.

## Proposition de recettes pour 2025

- Autofinancement à hauteur de 7 % qui répondent au besoin de couvrir par des ressources propres le remboursement du capital des emprunts
- FCTVA et Taxe d'aménagement : 180 000 €
- Dotations aux amortissements : 260 000 €
- Les subventions demandées aux partenaires
- Emprunt proposé : 900 000 € au minimum

## Les emprunts

En €					
Les emprunts					
	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunts de l'exercice	1 000 000	0	370 000	450 000	450 000



En 2019, la commune a contracté 2 prêts pour un montant total de 1 000 K€ :

- \* Prêt relais du Crédit Agricole de 500 K€ sur 2 ans, au taux fixe de 0,41 %, classé 1A ;
- \* Prêt du Crédit Agricole de 500 K€ sur 15 ans, au taux fixe de 1,25 %, classé 1A.

En 2021, réalisation d'un emprunt :

- \* Prêt du Crédit Agricole de 370 K€ sur 12 ans, au taux fixe de 0,61 %, classé 1A.

En 2022, signature de 2 contrats :

- \* Prêt de la Caisse d'Épargne de 400 K€ sur 10 ans, au taux fixe de 1,41 %, classé 1A et mobilisé en 2022 ;
- \* Prêt de la Caisse d'Épargne de 500 K€ sur 12 ans, au taux fixe de 1,71 %, classé 1A et mobilisé pour 50 K€ en 2022 et 450 K€ en 2023.
- \* Prêt du Crédit Agricole pour 460 K€ sur 12 ans, au taux fixe de 3,80 %.

Hors prêt relais, les emprunts (1 770 K€) représentent près de 23 % des dépenses d'équipement (7 798 K€) alors que le financement disponible (6 298 K€) représente près de 81 % des dépenses d'équipement.

### Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses

Millésime	N° programme	PROGRAMME OU OPERATION	Dépenses Ouverture credits AP	Recettes Ouverture credits AP	Besoin de financement	Credits budgetaires									
						Credits de paiement Dépenses				Credits de paiement Recettes (y compris fctva)					
Nouvelles autorisations de programme															
						Réalisé antérieur	2025	2026	2027	2028	Réalisé antérieur	2025	2026	2027	2028
2025	1	RENATURATION ET DESIMPERMABILISATION DES RUES RAVEL CHOPIN	944 161 €	863 001 €	81 160 €		572 774 €	371 387 €	0 €	0 €		523 539 €	339 463 €	0 €	0 €
2025	2	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE JAURES SARRAIL	1 200 571 €	714 711 €	485 860 €	65 781 €	583 778 €	551 012 €	0 €	0 €	10 668 €	336 860 €	367 183 €	0 €	0 €
2025	3	VOIRIE ECO QUARTIER PHASE 4	431 600 €	238 608 €	192 992 €		318 600 €	113 000 €	0 €	0 €		176 136 €	62 472 €	0 €	0 €
2025	4	SUBVENTION EQUIPEMENT SDEA	358 834 €	144 941 €	213 893 €		119 611 €	119 611 €	119 611 €	0 €		72 471 €	72 471 €	0 €	0 €
		<b>TOTAL AP</b>	<b>2 935 166 €</b>	<b>1 961 261 €</b>	<b>973 905 €</b>	<b>65 781 €</b>	<b>1 594 763 €</b>	<b>1 155 011 €</b>	<b>119 611 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 668 €</b>	<b>1 109 006 €</b>	<b>841 587 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
									<u>Total CPD</u>	<u>2 935 166 €</u>				<u>Total CPR</u>	<u>1 961 261 €</u>

**ETAT DE LA DETTE EN € - BASE DETTE 2024**

ORGANISME PRETEUR	DESIGNATION	N° DE CONTRAT	DATE OBTENTION	CAPITAL EMPRUNTE	TAUX ACTUARIEL	NATURE DU TAUX	DUREE DU CONTRAT EN ANNEE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2024	REMBOURSEMENTS ANNUELS DES CAPITAUX		CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2026	REMBOURSEMENT ANNUELS DES INTERETS	
									2025	2026		2025	2026
									CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE ARDENNE	INVESTISSEMENTS 2006		7134143	01/03/2007
SFIL	INVESTISSEMENTS 2007	MON251975EUR	01/10/2007	1 000 000,00 €	9,3000%	REVISABLE	20	263 196,33 €	65 374,86 €	66 123,17 €	131 698,30 €	11 606,42 €	5 489,08 €
SFIL	INVESTISSEMENTS 2008	MIN260678EUR	30/09/2008	430 000,00 €	5,0900%	FIXE	15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	ACQUISITION TERRAIN PPR CAPTAGE DU STADE	10106171/01	20/10/2009	37 296,00 €	0,0000%	FIXE	15	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENTS 2012	268208	22/10/2012	400 000,00 €	4,5022%	FIXE	15	133 519,32 €	32 616,49 €	34 078,83 €	66 824,00 €	3 977,07 €	2 514,73 €
CAISSE DES DEPOTS	MAISON DE QUARTIER	5019936	22/10/2013	639 755,00 €	4,0000%	REVISABLE	20	319 877,50 €	31 987,75 €	31 987,75 €	255 902,00 €	11 515,59 €	3 838,53 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENTS 2013	352923	29/10/2013	570 000,00 €	4,1368%	FIXE	15	190 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	114 000,00 €	5 606,43 €	4 059,83 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2014	1747795	19/11/2014	460 000,00 €	2,8436%	FIXE	15	207 510,58 €	33 119,43 €	34 063,32 €	140 327,83 €	4 595,53 €	3 651,64 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2016	2031744	21/07/2016	325 000,00 €	1,3588%	FIXE	15	178 528,05 €	22 300,27 €	22 602,85 €	133 624,93 €	2 000,53 €	1 697,95 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2017	2261500	01/01/2017	300 000,00 €	1,8628%	FIXE	12	147 975,11 €	26 506,68 €	26 820,86 €	94 647,57 €	1 320,00 €	1 005,82 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2018	2572782	20/07/2018	500 000,00 €	1,3126%	FIXE	12,25	300 071,17 €	41 806,06 €	42 326,88 €	215 938,23 €	3 014,98 €	2 494,16 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2019	2841779	22/07/2019	500 000,00 €	1,2140%	FIXE	15	367 555,22 €	32 578,69 €	32 981,27 €	301 995,26 €	3 975,23 €	3 572,65 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENT 2021	3365734	25/06/2021	370 000,00 €	0,60%	FIXE	12	305 615,19 €	31 608,83 €	31 798,91 €	242 207,45 €	1 577,85 €	1 387,77 €
CAISSE D'EPARGNE	INVESTISSEMENTS 2022	304328G	09/06/2022	400 000,00 €	1,4000%	FIXE	10	350 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	270 000,00 €	4 130,00 €	3 570,00 €
CAISSE D'EPARGNE	INVESTISSEMENTS 2022 COMPLEMENT	314416G	22/06/2022	500 000,00 €	1,70%	FIXE	12	479 745,09 €	38 866,45 €	39 699,42 €	401 179,22 €	7 282,79 €	6 449,82 €
CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE	INVESTISSEMENTS 2024	4 226 421,00 €	45 525,00 €	460 000,00 €	3,80%	FIXE	12	452 391,51 €	31 163,67 €	32 364,88 €	388 862,96 €	16 750,29 €	15 549,08 €
<b>TOTAL DETTE PAR ANNEE</b>								<b>3 939 574,06 €</b>	<b>493 379,94 €</b>	<b>501 413,41 €</b>	<b>2 944 780,71 €</b>	<b>86 171,41 €</b>	<b>62 985,25 €</b>

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, dix neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, **conseillers municipaux.**

**Absent(e) et représenté(e)** : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté Mme Véronique HEUILLARD, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Gérald MANCE représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

**Absents** : M. Jacky NGUYEN

**Secrétaire de Séance** : M. Denis DEFER

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29  
**En exercice** : 21  
**Votants** : 20  
**N° délibération** : 2025-03-02

**Date de la convocation** : 13-03-2025  
**Date d'affichage de la convocation** : 13-03-2025  
**Acte rendu exécutoire** : 24-03-2025

### CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU COMPOSTAGE COLLECTIF SUR LE SITE DE L'ÉCOQUARTIER DU MOULINET AVEC TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

**Rapporteur** : Sylvie FERRIOT

#### Exposé des motifs,

Dans le cadre de la démarche de compostage collectif et domestique menée par Troyes Champagne Métropole depuis 2018, la commune a sollicité la mise en place d'un second site de compostage collectif sur le territoire, au sein de l'écoquartier du Moulinet. Pour rappel, le premier site se trouve au sein du quartier Debussy et dispose actuellement d'un bon fonctionnement puisque 2 cellules de maturation du compost y ont été rajoutées au fur et à mesure du temps.

En effet, Troyes Champagne Métropole continue le déploiement dans l'agglomération de ces sites de compostage et travaille à promouvoir cette solution de traitement de proximité des déchets, qui permet également au sein des quartiers de développer le lien social autour de cette activité. Un travail de recherche et d'organisation a eu lieu entre les services de la ville et les services de Troyes Champagne Métropole afin de mener à bien cette demande sur le territoire de Pont-Sainte-Marie et en particulier au cœur de l'écoquartier du Moulinet.

Pour cela, il convient donc de contractualiser ce partenariat avec une convention de mise à disposition de composteurs collectifs d'une durée de 5 ans. Cette mise à disposition durant la convention de l'ensemble du matériel de compostage est entièrement gratuite, puisqu'elle rentre dans le cadre du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, assuré par Troyes Champagne Métropole.

**Vu** l'avis favorable de la commission Développement Durable du 12 Mars 2025,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement au compostage collectif avec Troyes Champagne Métropole, ci-annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la ville de Pont-Sainte-Marie et Troyes Champagne Métropole, relative à la mise à disposition de composteurs collectifs, telle qu'annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire **Pascal LANDREAT**

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, dix neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, **conseillers municipaux.**

**Absent(e) et représenté(e)** : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté Mme Véronique HEUILLARD, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Gérald MANCE représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

**Absents** : M. Jacky NGUYEN

**Secrétaire de Séance** : M. Denis DEFER

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 21

Votants : 20

N° délibération : 2025-03-03

Date de la convocation : 13-03-2025

Date d'affichage de la convocation : 13-03-2025

Acte rendu exécutoire : 24-03-2025

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA LUDOTHEQUE DE SAINT ANDRE LES VERGERS

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

#### Exposé des motifs,

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la Ville de Pont-Sainte-Marie a adhéré à la ludothèque municipale de Saint André les Vergers, afin d'augmenter son offre de jeux, notamment à l'attention des plus jeunes. Cette adhésion prend fin en avril 2025.

Il est proposé de reconduire celle-ci.

Le tarif d'adhésion annuel est annexé à la présente délibération.

TARIFS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2025	
Coût annuel adhésion	56,50 €
Prêt pour 5 jeux	20€/mois

**Vu** l'avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 4 mars 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances / Urbanisme du 13 mars 2025,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

-**D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la ville de Pont-Sainte-Marie à la ludothèque de Saint-André-Les-Vergers pour un montant de 56,50 € / an.

-**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire  
Pascal LANDREAT

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, dix neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, **conseillers municipaux.**

**Absent(e) et représenté(e)** : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté Mme Véronique HEUILLARD, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Gérald MANCE représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

**Absents** : M. Jacky NGUYEN

**Secrétaire de Séance** : M. Denis DEFER

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29

**En exercice** : 21

**Votants** : 20

**N° délibération** : 2025-03-04

**Date de la convocation** : 13-03-2025

**Date d'affichage de la convocation** : 13-03-2025

**Acte rendu exécutoire** : 24-03-2025

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'INSTITUT MONDIAL D'ART POUR LA JEUNESSE

**Rapporteur** : Véronique HEUILLARD

#### Exposé des motifs,

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pont-Sainte-Marie accueille les expositions du Centre pour l'UNESCO, devenu aujourd'hui l'Institut Mondial d'art de la jeunesse (IMAJ).

Dans ce cadre, plusieurs lieux de la ville exposent en permanence, les œuvres des enfants en provenance du monde entier. Cette initiative bénéficie du soutien du conseil départemental de l'Aube.

Le président d'IMAJ a sollicité en février 2025 l'adhésion de notre ville à l'Institut. Le montant de cette adhésion est de 80 €.

**Vu** l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 4 mars 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 13 mars 2025,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville à l'Institut mondial d'art de la jeunesse selon le tarif indiqué ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire  
**Pascal LANDREAT**

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, dix neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté Mme Véronique HEUILLARD, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Gérald MANCE représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

**Absents** : M. Jacky NGUYEN

**Secrétaire de Séance** : M. Denis DEFER

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29

**En exercice** : 21

**Votants** : 20

**N° délibération** : 2025-03-05

**Date de la convocation** : 13-03-2025

**Date d'affichage de la convocation** : 13-03-2025

**Acte rendu exécutoire** : 24-03-2025

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

**Rapporteur** : Christian COSTE

#### Exposé des motifs,

Par délibération en date du 23 mars 2022, la Ville de Pont-Sainte-Marie a décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Cette adhésion est essentiellement motivée par le financement que la fondation pourrait apporter à la restauration de la Baie n°20 de l'Église Notre Dame de l'Assomption, portée par la ville avec le partenariat financier de plusieurs institutions et collectivités territoriales, selon le plan de financement adopté par l'assemblée délibérante en date du 14 décembre 2022.

Le soutien de la Fondation du Patrimoine s'effectue sous la forme du mécénat. A cet effet, la fondation et la Ville ont signé une convention actant le lancement d'une souscription publique pour l'opération de restauration. Cette souscription se poursuit.

Par ailleurs, la ville va prochainement entreprendre les premières démarches pour l'opération de restauration de la baie 16.

A ce titre, dans la continuité de ce partenariat, il appartient au conseil municipal de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2025, selon le barème fixé en fonction de la strate démographique de la commune, soit un montant de 500 €.

**Vu** l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 4 mars 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 13 mars 2025

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la ville à la Fondation du Patrimoine pour 2025, pour un montant de 500 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire  
Pascal LANDREAT

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, dix neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, **conseillers municipaux.**

**Absent(e) et représenté(e)** : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté Mme Véronique HEUILLARD, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Gérald MANCE représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

**Absents** : M. Jacky NGUYEN

**Secrétaire de Séance** : M. Denis DEFER

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29

**En exercice** : 21

**Votants** : 20

**N° délibération** : 2025-03-06

**Date de la convocation** : 13-03-2025

**Date d'affichage de la convocation** : 13-03-2025

**Acte rendu exécutoire** : 24-03-2025

### NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

**Rapporteur** : M. Jean-Michel PALENGAT

#### Exposé des motifs,

Depuis de nombreuses années, la médiathèque de Pont-Sainte-Marie fait partie du réseau départemental de la BDP (banque départementale de prêt devenue MDA - médiathèque départementale de l'Aube).

Ce partenariat permet notamment de renouveler le fonds mis à disposition des usagers, mais aussi de pouvoir proposer différentes animations tout au long de la saison culturelle. Cette mutualisation ainsi que le prêt des ouvrages est formalisée par une convention.

Dans le cadre de sa nouvelle politique de lecture publique, le département de l'Aube s'est déplacé à la médiathèque pour présenter aux élus et agents de la commune, le projet de nouvelle convention.

La politique départementale de lecture publique a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'une offre de bibliothèques répondant aux besoins actuels. Pour ce faire, il convient de redéfinir les conditions d'un partenariat garant d'une qualité de l'action publique. Il convient donc de procéder à la signature de cette nouvelle convention jointe en annexe de la présente délibération, étant précisé que la cotisation demandée à la commune a été réduite de 0.30 € par habitant à 0.15 € par habitant.

**Vu** l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 4 mars 2025

**Vu** l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 13 mars 2025

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de partenariat de lecture publique proposé par le Conseil Départemental,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire  
**Pascal LANDREAT**

## République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

## Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, dix neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

**Présent(es)** : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Denis DEFER, Mme Cathy PLAQUEVENT, **adjoints**

Mme Danielle ROUSSARD, M. Julien CHENUT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Sylvie FERRIOT, Mme Marie-Cécile JACQUES, **conseillers municipaux**.

**Absent(e) et représenté(e)** : M. Laurent SINDRES-DUBOIS représenté Mme Véronique HEUILLARD, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par Mme Isabelle EULLAFFROY, M. Gérald MANCE représenté par Mme Marie-Cécile JACQUES, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

**Absents** : M. Jacky NGUYEN

**Secrétaire de Séance** : M. Denis DEFER

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 29  
**En exercice** : 21  
**Votants** : 20  
**N° délibération** : 2025-03-07

**Date de la convocation** : 13-03-2025  
**Date d'affichage de la convocation** : 13-03-2025  
**Acte rendu exécutoire** : 24-03-2025

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION SUR LE VERRE

**Rapporteur** : Jean-Michel PALENGAT

#### Exposé des motifs,

La Ville de Pont-Sainte-Marie dans le cadre de sa politique culturelle, accueille déjà plusieurs expositions, dont la biennale « Mosaïques ». Dans le prolongement de celle-ci, l'association « ARTES » a sollicité la ville pour présenter une exposition : « La présence du verre dans l'art contemporain » ; La première exposition a eu lieu en 2023 et l'édition 2025 sera organisée du 15 septembre au 15 octobre 2025 à la salle des fêtes.

Cette exposition présentera des œuvres d'Art Contemporain réalisées par dix à quinze artistes internationaux. Ces œuvres ont une dimension d'innovation de fond et de forme et sont uniquement réalisées à partir de verre. Par ailleurs, l'exposition sera également présentée sous forme de films et de conférences sur le lieu de la manifestation.

Afin de mener à bien ce projet, l'association « ARTES » sollicite de notre commune une subvention exceptionnelle de 6 500 €.

**Vu** l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 4 Mars 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 13 mars 2025,

**Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **DE REpondre** favorablement à la demande de l'association « ARTES » et de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération



Le Maire  
**Pascal LANDREAT**